



StopCovid devient TousAntiCovid : l'application qui alerte les contacts d'un malade du Covid-19

Publié le 22 octobre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

À partir du 22 octobre 2020 au soir, l'application pour smartphone visant à briser les chaînes de contamination du Covid-19 « *StopCovid* » est mise à jour et change de nom pour devenir « *TousAntiCovid* ». Quelles sont les nouveautés ? Quel est l'objectif de cette application ? Est-elle obligatoire ? Comment fonctionne-t-elle ? Quelles données seront transmises ? Que faire en cas de contact avec une personne testée positive ? *Service-public.fr* fait le point.


Mise en place dans le cadre du plan de déconfinement, l'application était disponible depuis le 2 juin 2020 sous le nom de *StopCovid*.

Les nouveautés de la mise à jour

« *TousAntiCovid* » est une version enrichie et interactive de la première application « *StopCovid* ». Elle apporte les évolutions suivantes :

- un environnement visuel et une ergonomie optimisés avec un accès instantané à toutes les fonctionnalités de l'application ;
- un centre d'informations, qui vous propose des indicateurs sur la situation épidémiologique en France ainsi que des actualités en lien avec la lutte contre l'épidémie (par exemple, les mesures mises en place par les autorités nationales et locales) ;
- une plus grande transparence avec la publication automatique et régulière des chiffres sur l'utilisation de l'application ;
- l'accès à « *DépistageCovid* », la carte des centres de dépistages actualisée avec des informations sur les temps d'attente remontées par les utilisateurs ;
- l'accès à « *MesConseilsCovid* » pour avoir des conseils personnalisés ;
- l'accès facilité à l'attestation dérogatoire de déplacement pour les zones concernées par le couvre-feu.

De nouvelles fonctionnalités devraient être disponibles prochainement.

 **À noter :** Si vous avez déjà « *StopCovid* », ne désinstallez pas l'application de votre téléphone. La mise à jour se fera automatiquement dès le 22 octobre 2020.

Quel est l'objectif de TousAntiCovid ?


Dépister et isoler les personnes infectées par le Covid-19, alerter les personnes ayant été en contact avec des malades est un enjeu majeur pour stopper la propagation du virus. L'application initialement nommée *StopCovid* a été développée dans ce but : prévenir, tout en garantissant l'anonymat, les personnes qui ont été à proximité d'une personne testée positive au Covid-19 afin qu'elles puissent se faire tester à leur tour et se confiner si besoin est.

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a rendu le 26 mai dernier un avis favorable au lancement de l'application *StopCovid*. La CNIL estime que l'application est utile sanitaire et proportionnée, au regard de la protection de nos libertés et nos données personnelles.

Comment fonctionne l'application ?

Le téléchargement de l'application « *TousAntiCovid* » sur son smartphone ainsi que son utilisation se fait sur la base du volontariat. L'installation n'est donc pas obligatoire et elle est gratuite.

Une fois installée et activée (fonction Bluetooth activée et notifications acceptées), l'application envoie une alerte aux utilisateurs ayant été récemment en contact « *prolongé* », à moins d'un mètre de distance et durant au moins 15 minutes, avec une personne ayant volontairement déclaré avoir été testée positive au coronavirus.

La personne alertée pourra alors consulter son médecin pour se faire dépister rapidement, se confiner en attendant les résultats et s'isoler si le test s'avérait positif afin de briser les chaînes de transmission du virus. En cas de [résultat positif](https://www.ameli.fr/paris/assure/covid-19/en-cas-de-test-positif-au-covid-19/en-cas-de-test-positif-au-covid-19)  (https://www.ameli.fr/paris/assure/covid-19/en-cas-de-test-positif-au-covid-19/en-cas-de-test-positif-au-covid-19) , la prise en charge et la conduite à tenir lui sont expliquées.



Afin de protéger les personnes inconnues qu'il aurait côtoyées, un utilisateur de « *TousAntiCovid* » venant d'être testé positif au Covid-19 peut volontairement le déclarer dans l'application en saisissant un code transmis par son médecin ou le laboratoire. Une alerte sera alors envoyée à l'ensemble des utilisateurs ayant été en contact rapproché avec lui les jours précédents.

Données transmises et respect de la vie privée

L'application « *TousAntiCovid* » utilise le signal Bluetooth pour détecter un smartphone à proximité et n'utilise pas la localisation des personnes par les données GPS. Elle ne pourra pas permettre de savoir où une personne s'est rendue.

Les données transmises sont complètement anonymes. Il n'est pas possible de connaître l'identité de l'utilisateur de l'application. Elle ne comporte pas de système d'authentification au moment de l'installation. L'application « *TousAntiCovid* » génère seulement des pseudonymes qui ne sont pas associés à une personne identifiée. Ils sont stockés temporairement (15 jours) sur le smartphone et transmis à d'autres smartphones à proximité immédiate.

L'application « *TousAntiCovid* » est temporaire, elle n'a pas vocation à perdurer après la crise sanitaire.

 **À savoir :** Vous avez des questions ? Le ministère des Solidarités et de la Santé y répond  (https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tousanticovid) .

- Décret n° 2020-650 du 29 mai 2020 relatif au traitement de données dénommé « StopCovid » ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041936881&dateTexte=&categorieLien=id>)
 - Arrêté du 30 mai 2020 définissant les critères de distance et de durée du contact au regard du risque de contamination par le virus du covid-19 pour le fonctionnement du traitement de données dénommé « StopCovid » ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041939009&dateTexte=&categorieLien=id>)
 - Délibération n° 2020-056 du 25 mai 2020 portant avis sur un projet de décret relatif à l'application mobile dénommée « StopCovid » (demande d'avis n° 20008032) ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041937703&dateTexte=&categorieLien=id>)
-

Et aussi

- Épidémie Coronavirus (Covid-19) : ce qu'il faut savoir (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13995>)
 - Un déploiement plus large des tests antigéniques (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14383>)
-

Pour en savoir plus

- TousAntiCovid : réponses à vos questions ↗ (<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tousanticovid>)
Ministère des solidarités et de la santé
- Que se passe-t-il en cas de test positif au Covid-19 ? Et en cas de test négatif ? ↗ (<https://www.ameli.fr/paris/assure/covid-19/en-cas-de-test-positif-au-covid-19/en-cas-de-test-positif-au-covid-19>)
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)